



Service de vidange des installations d'assainissement non collectif

Communauté
de communes
des *Loges*



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CONTEXTE

La CCL et le SPANC

UN SERVICE DE « VIDANGE » DES INSTALLATION D'ANC

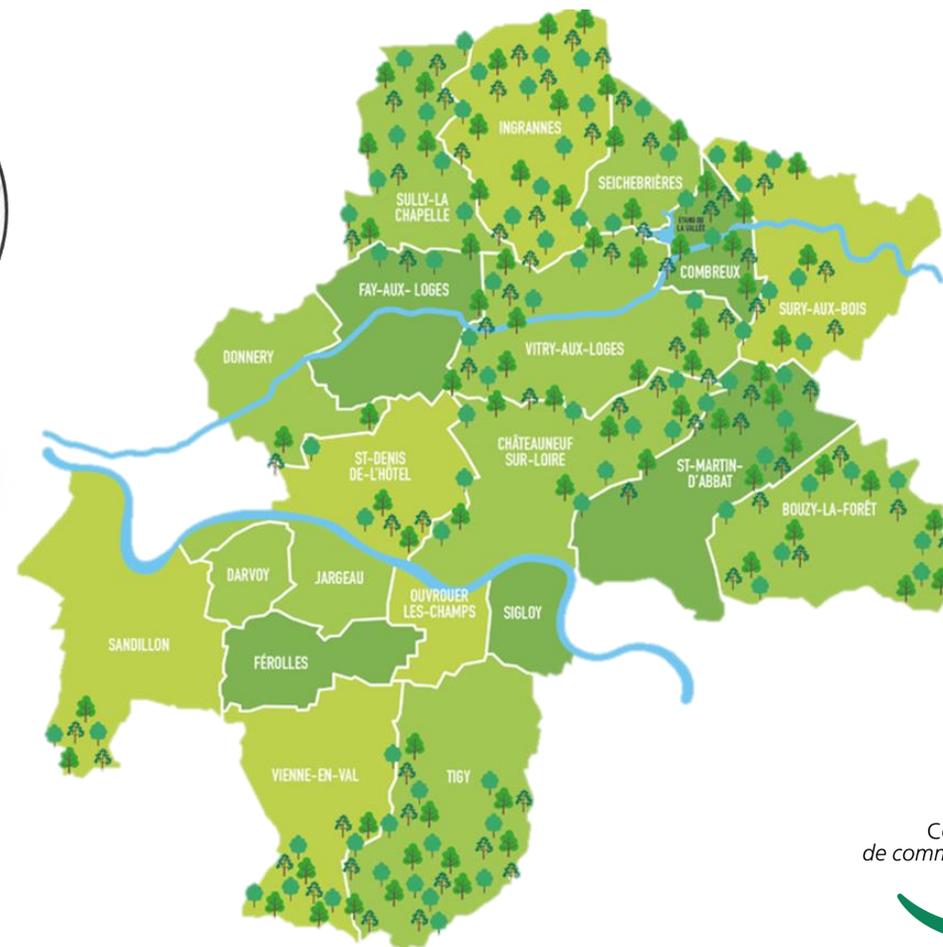
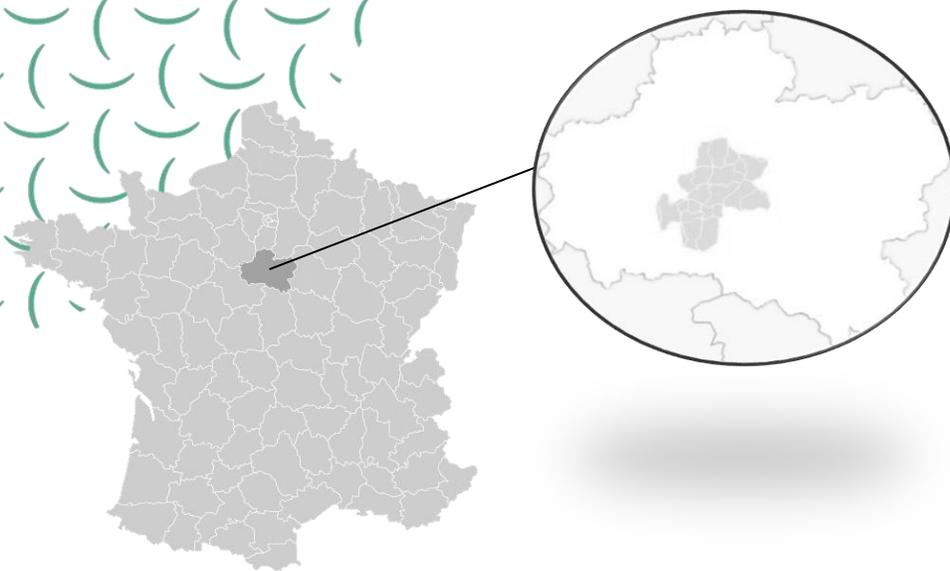
Petit point réglementaire

Pourquoi ?

Comment ?

Les résultats ?

LE SPANC EN QUELQUES LIGNES ...



- 42 000 habitants
- 20 communes
- Environ 4 500 installations ANC
- 3 agents



PRÉSENTATION DU SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS D'AISSINISSEMEENT NON COLLECTIF



PETIT POINT RÉGLEMENTAIRE

Compétences facultatives du SPANC

- **Code général des collectivités territoriales - Article L2224-8**

Les communes peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

- **Attention :**

- **il faut que cette compétence facultative soit inscrite dans les statuts**
 - Un service proposé et pas imposé
 - Pas de situation de monopole
- **Quelle limite à « l'entretien » ?**
 - Bouchage, fosse qui déborde = curatif ≠ entretien
 - Préventif = entretien (opération programmable sans urgence)



POURQUOI ?

Préambule :

Une installation **fonctionnera bien et longtemps** si elle est **bien conçue, réalisée ET entretenue** (utilisation au quotidien et entretien)

A l'issue du 1^{er} contrôle diagnostic en 2006.

1. Une partie du parc d'installation en mauvais état et vieillissant
→ *La majorité à réhabiliter en totalité mais il faut limiter leur impact en attendant.*
2. L'autre partie en état de fonctionnement
→ *A maintenir en bon état*
3. **Le défaut d'entretien était un problème récurrent.**



POURQUOI ?

Pourquoi tant de défaut d'entretien ?

Un défaut d'information et beaucoup de « on dit »

- « *Mon bon monsieur, une fosse ça ne se vidange pas !* »
- « *On vidange que quand c'est bouché !* »
- « *On n'a pas de facture ! C'est le paysan du coin qui nous a fait la vidange !* »
- « *ça coûte cher* »
- ...



POURQUOI ?

Faire évoluer les mentalités en responsabilisant l'utilisateur sur son installation : *un bon entretien entraîne une durée de vie plus longue de l'installation*

Rendre service aux usagers : *simplement et économiquement car coût moindre de l'entretien.*

Améliorer l'impact sur le milieu naturel

Vertueux : *l'eau du dispositif est recyclée (la technologie du camion permet de réinjecter l'eau dans l'ouvrage) ainsi que le déchet (les boues permettent de fabriquer du compost).*



COMMENT ?

Notre proposition : *un service simple, économique, pédagogique*

1. Un service « simple » :

Une inscription par l'utilisateur,
Une signature de la convention,
Un rendez-vous fixé par le prestataire.

2. Un service « Economique » :

Un tarif forfaitaire unique **137,50 € TTC*** jusqu'à 5 m³ de matières extraites (*tarif 2023)

3. Un service « Pédagogique » :

communiquer sur le fait qu'un ANC s'entretient comme la voiture, sa chaudière...
Vidange préventive et pas curative : **Pas de service d'urgence**
Inciter à planifier la vidange.



COMMENT ?

Rédaction d'un cahier des charges et consultation des entreprises.

→ Marché à bons de commande (renouvelable d'année en année)

5^{ème} marché : durée 4 ans

Rédaction de la convention Usager / Service

→ Etablit les modalités d'intervention **pour de bonnes relations entre la collectivité et les usagers**



COMMENT ?

ORGANISATION : Une campagne par mois

- ❖ **Un forfait** (et 2 options) : vidange jusqu'à 5 000 L (prétraitement uniquement)
(gestion et facturation plus simple : pour plus de 90 % du parc le volume est inférieur à 5 000 L.)
- ❖ **Un appel de l'utilisateur** :
 - ✓ Inscription directement au SPANC aux horaires d'ouverture : le **secrétariat** prend les caractéristiques de l'installation, adresse de facturation, numéro de téléphone, décachage, volume à vidanger si connu, etc...
 - ✓ Envoi de la convention (par courrier ou par mail)
 - ✓ Validation de l'inscription si retour de la convention avant le 10 du mois.
- ❖ **Commande au prestataire** :
 - ✓ le **secrétariat** transmet entre le 10 et 12 la liste des inscriptions validées.
- ❖ **Planification de la campagne** :
 - ✓ le **prestataire** dispose de 4 jours pour fixer les rendez-vous avec les usagers sur la dernière semaine pleine du mois.
 - ✓ **Retour du planning à la CCL** avec les jours et heures de rendez-vous.



COMMENT ?

Prestation réalisée par une société agréée.

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention se décompose en 3 sous-prestations :

1. La vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif comprenant :

La vidange et le nettoyage des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif : fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre, microstation et tout autre ouvrage de prétraitement;

Le curage des canalisations et des regards de collecte des eaux brutes et de transfert vers l'ouvrage de traitement : aucune intervention sur la partie traitement de l'installation (épandage, filtre à sable, terre, filtre zéolite, filtre à coco, etc.);

Le nettoyage des postes de relevage le cas échéant ;

Un contrôle de l'état des ouvrages vidangés et de bon écoulement après opération.

2. L'évacuation des matières de vidange en centre de traitement

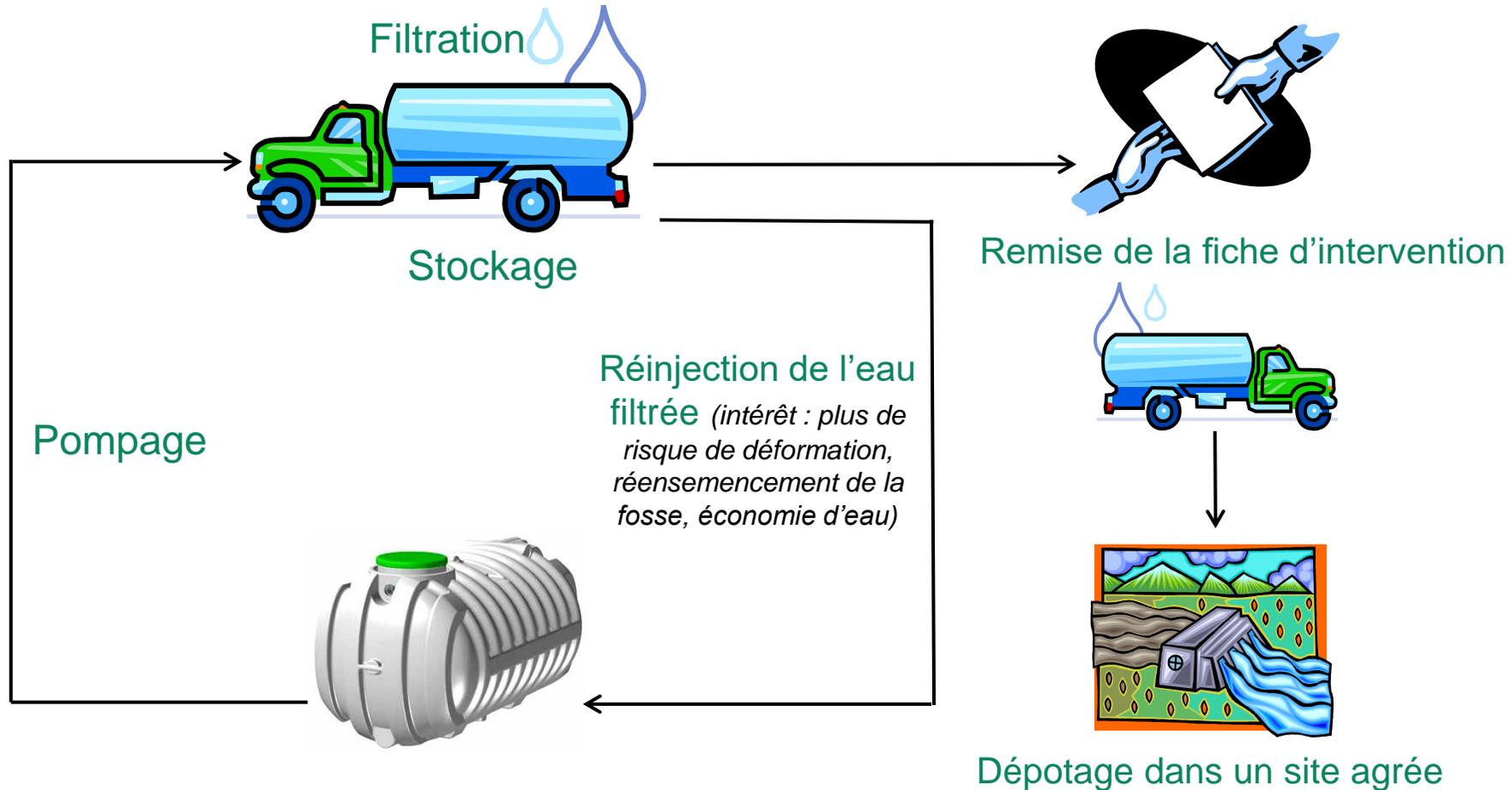
3. Le décaissage éventuel des installations

Dans le cadre de la présente convention, l'usager peut demander au SPANC à ce qu'une, plusieurs ou l'ensemble de ces sous-prestations soient réalisées.

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'usager à l'entreprise mandatée par le SPANC n'entre pas dans le champ de la présente convention. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne lie contractuellement que l'usager et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat du SPANC.



COMMENT ?



▶▶ COMMENT ?

Le traitement des matières

→ Eaux usées issues de la filtration des boues :

Réinjectées dans le dispositif d'assainissement qui peut les traiter

→ Boues issues du traitement des matières de vidanges :

Site de compostage : plateforme de traitement de déchets vert



▶ COMMENT ?

La facturation et le suivi

Emission d'une facture par usager : C'est le SPANC qui facture l'utilisateur

Suivi de l'entretien : Enregistrement de l'entretien dans le dossier informatique de l'installation (cahier de vie).



COMMENT ?

Une information :

Une plaquette d'information

Une informations sur le site internet de la CCL

Mais aussi :

Fourniture de la liste des vidangeurs agréés du département : peu importe qui fait la vidange dès lors que c'est fait légalement et dans les « règles de l'art ».

Tous les 20 000 km...
je fais réviser ma voiture !

Tous les ans...
je fais entretenir mon installation de chauffage !

Et ma fosse septique...
j'attends qu'elle déborde ???



↳ **Prévenir plutôt que guérir !**

Faire vidanger sa fosse, c'est satisfaire une obligation légale, mais aussi assurer à son installation les conditions d'un fonctionnement durable.

Car une fosse mal entretenue, c'est non seulement un risque pour l'environnement, mais également la certitude de dépenses importantes de débouchage, curage, nettoyage... et parfois de remplacement des différents éléments du système (filtres, épandage...).



La Communauté de Communes des Loges et son "Service Public d'Assainissement Non-Collectif" vous apportent aujourd'hui une solution simple et économique pour la vidange de votre installation.

Assainissement individuel : comment ça marche ?

Je, tu, il... nous produisons chaque jour 0,2 litres de boues

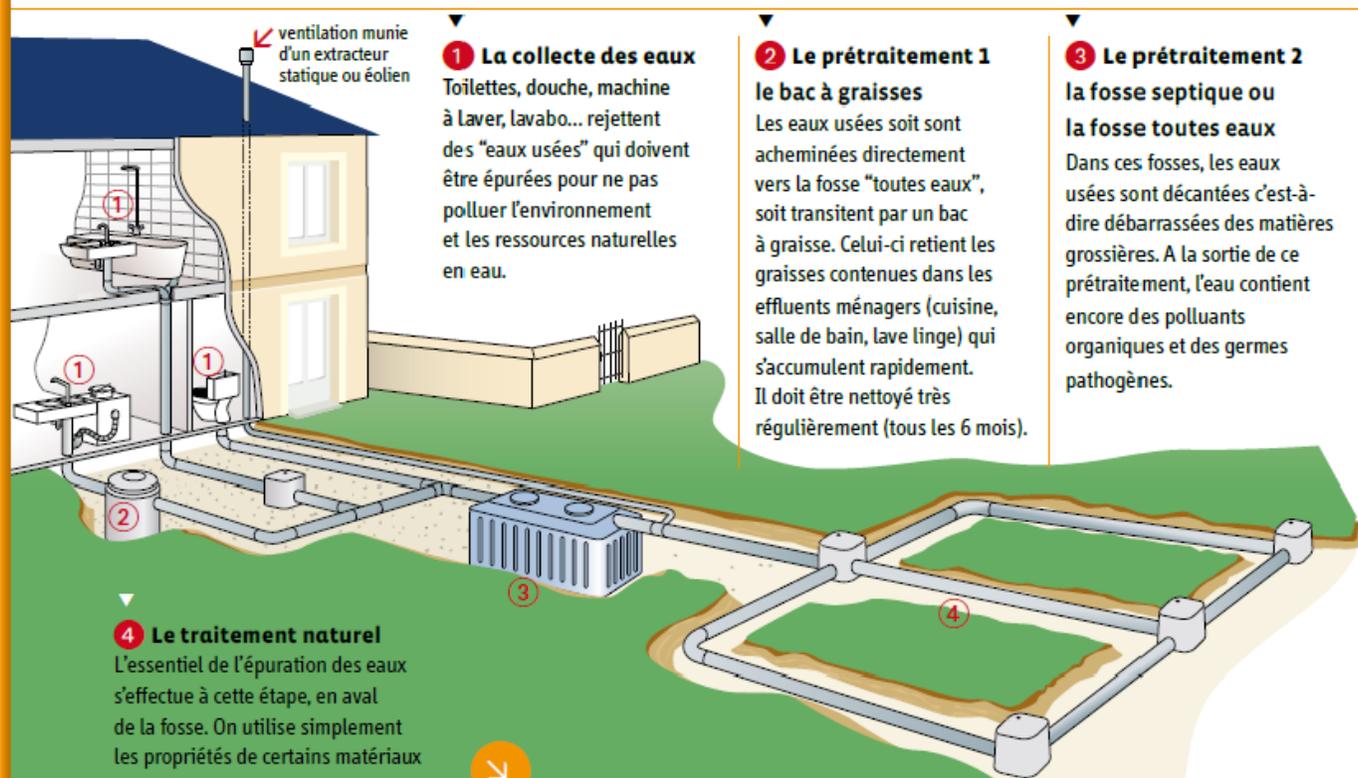
Chaque habitant de la maison produit quotidiennement l'équivalent de 0,2 litres de boues. Issues des matières solides rejetées (papier toilettes, résidus de lavage...), elles se déposent et s'accumulent dans la fosse. Lorsque la quantité de boues atteint la moitié de la capacité de la fosse*, celle-ci ne fonctionne plus correctement et l'installation risque de se dégrader. Seule une vidange permet d'éviter ce problème.

** Dans un foyer de cinq personnes, il faut en moyenne quatre ans pour produire un volume de boues correspondant à la moitié d'une fosse de 3 m³ (volume habituel des installations). Bien sûr, si dix personnes habitent la maison en permanence, la fosse de 3 m³ devra être vidangée plus souvent (tous les deux ans...).*

Une vidange tous les quatre ans

C'est un arrêté du 6 mai 1996 qui a fixé les règles applicables en matière d'assainissement individuel. Ses prescriptions visent toutes un même objectif : éviter les risques de contamination ou de pollution du milieu naturel. L'article 5 de cet arrêté concerne l'entretien des installations. Il stipule que les ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés "aussi souvent que nécessaire", les vidanges de boues et de matière flottantes devant être effectuées "au moins tous les quatre ans* dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique".

** Sauf cas particulier devant être justifié. Ce délai est de 6 mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées, et d'un an dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées (micro-stations).*



1 La collecte des eaux

Toilettes, douche, machine à laver, lavabo... rejettent des "eaux usées" qui doivent être épurées pour ne pas polluer l'environnement et les ressources naturelles en eau.

2 Le prétraitement 1 le bac à graisses

Les eaux usées soit sont acheminées directement vers la fosse "toutes eaux", soit transitent par un bac à graisse. Celui-ci retient les graisses contenues dans les effluents ménagers (cuisine, salle de bain, lave linge) qui s'accumulent rapidement. Il doit être nettoyé très régulièrement (tous les 6 mois).

3 Le prétraitement 2 la fosse septique ou la fosse toutes eaux

Dans ces fosses, les eaux usées sont décantées c'est-à-dire débarrassées des matières grossières. A la sortie de ce prétraitement, l'eau contient encore des polluants organiques et des germes pathogènes.

4 Le traitement naturel

L'essentiel de l'épuration des eaux s'effectue à cette étape, en aval de la fosse. On utilise simplement les propriétés de certains matériaux naturels comme la terre, le sable, les graviers... mais aussi les bactéries naturellement présentes dans le sol. Ce traitement est réalisé via des tranchées d'épandage ou sur lit filtrant.

Je choisis un professionnel

Pour la vidange de mon installation, le choix d'un professionnel agréé est obligatoire. Outre sa compétence technique, celui-ci garantit également une évacuation et un traitement des boues collectées selon la filière légale.

Quelques "ennemis" de ma fosse

Les eaux de pluie, les pesticides, l'essence, la peinture, l'huile, Les couches jetables, les filtres à café, les détergents (déboucheurs de canalisation, etc.) ainsi qu'une ventilation défectueuse ou absente... car ils peuvent ralentir – voire stopper – le processus de décomposition à l'intérieur de la fosse.

Pour la vidange de mon installation...

02 38 46 04 93

Sur un simple coup de fil, inscrivez-vous* pour la vidange de votre installation d'assainissement auprès du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges. La société de vidange vous rappellera pour prendre un rendez-vous à votre convenance (du lundi au vendredi).

** Ce service est facultatif. Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix.*

137,50 € TTC* (TVA 10 %)

Tarif revu le 1^{er} janvier de chaque année

C'est le tarif forfaitaire* très avantageux qui a été négocié par le SPANC avec une société spécialisée.

IL INCLUT QUATRE PRESTATIONS :

- > Vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement (bac dégraisseur, fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre, micro station) jusqu'à 5 000 litres
- > Curage des canalisations du prétraitement (canalisation d'amenée à la fosse et canalisation en sortie de fosse) et des regards
- > Test d'écoulement
- > Évacuation et traitement des matières de vidange

* Pour un volume de matière extraite jusqu'à 5 m³.

Au-delà, +16,50 € TTC par m³ supplémentaire. Si les regards d'accès ne sont pas accessibles : + forfait de 49,50 € TTC de décaissage.

BON À SAVOIR :

après vidange, une fosse doit être remise en eau immédiatement** pour qu'elle ne se déforme pas.

Le vidangeur vous le rappellera ! (fourniture de l'eau par vous-même).

Pour faciliter l'entretien de mon système d'assainissement, je veille à ce que la fosse, les regards... soient toujours accessibles !

Carnet d'entretien

DATE DE MISE EN SERVICE :

1^{ère} vidange réalisée en (année) :

2^e vidange (année 1 + 4) :

3^e vidange (année 2 + 4) :

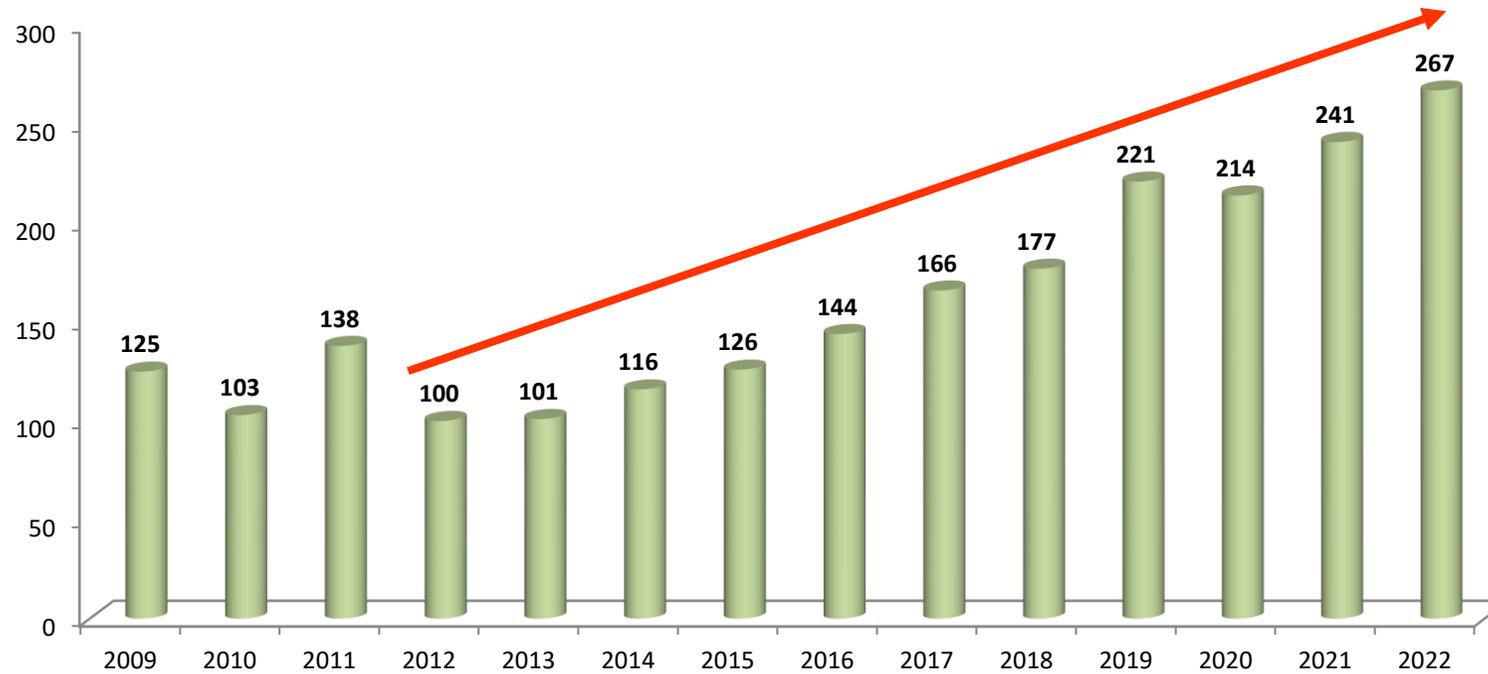
4^e vidange (année 3 + 4) :

5^e vidange (année 4 + 4) :

**il convient de laisser une petite quantité de boues résiduelles pour réensemencement de la fosse

▶ LES RÉSULTATS

Total vidanges effectuées par années



LES RÉSULTATS

- 2239 vidanges
- 160 vidanges en moyenne par an
- Plusieurs usagers on fait appel plus d'une fois au service *(le message passe !)*
- **Satisfaction des usagers :**
 - Bon retour des usagers d'un point de vue économique et de la qualité de la prestation ;
- **Amélioration de la relation des usagers avec le SPANC :**
 - Une vrai notion de service *(Il popularise le SPANC !)*



**CE PROJET EST À VOTRE
DISPOSITION !**